



La Balme de Sillingy, le 11 juillet 2025

ARRÊTÉ DU CCAS N° 2025-01

Objet : Délégation de fonction et de signature du Président du CCAS à Laetitia PERROQUIN

Séverine MUGNIER, Présidente du CCAS de La Balme de Sillingy,

VU l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur ;

VU la délibération n° 2025-040 du conseil municipal de La Balme de Sillingy en date du 12 mai 2025 portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 2025-08 du conseil d'administration du CCAS en date du 24 juin 2025 portant élection de Madame Laetitia PERROQUIN à la fonction de vice-présidente du CCAS ;

VU la délibération n° 2025-09 du conseil d'administration du CCAS en date du 24 juin 2025 portant délégation de pouvoir à la vice-présidente du CCAS ;

VU la délibération n° 2025-10 du conseil d'administration du CCAS en date du 24 juin 2025 portant délégation de signatures la vice-présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soit assurés par le vice-président du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laetitia PERROQUIN vice-présidente du CCAS, pour les domaines de compétence suivants :

- La signature des bons alimentaires
- La signature des documents concernant les aides sociales
- La signature des documents relatifs aux logements
- La signature des documents relatifs aux domiciliations
- La signature des délibérations et procès-verbaux des conseils d'administration du CCAS
- La signature des bordereaux comptables
- La signature des courriers
- La signature des contrats
- Le visa des factures
- La signature des bons de commande relatifs au dit domaine dans la limite de 1 000 euros

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs du CCAS
- Notifié aux intéressés

Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou le délégataire viendraient à cesser leur fonction.

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité
- A monsieur le Préfet.

La Présidente du CCAS, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La Présidente du CCAS,
Séverine MUGNIER

Notifié le : 18/07/2025
A :
Signature : La Balme de Sillency




Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/07/2025
De sa notification à la vice-présidente 19/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.